

Hébergement d'Urgence en Pré ou Post Maternité **SAINT-BRIEUC**

Bilan d'activité 2024
Mars 2025

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE LOGEMENT HEBERGEMENT ET DU DISPOSITIF ALT	3
2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION	4
2.1. Composition des ménages	4
2.2. Ages	5
2.3. Ressources des ménages à l'entrée dans les logements.....	5
2.4. Orientation des ménages	6
2.5. Situation des ménages avant leur accès au dispositif ALT	6
2.6. Durée moyenne des séjours.....	7
2.7. Les sorties	7
3 CONCLUSION ET PERSPECTIVES	8

1. PRESENTATION DU POLE LOGEMENT HEBERGEMENT ET DU DISPOSITIF ALT

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- ▶ 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- ▶ Une maison relais (25 places)
- ▶ Des places de stabilisation (6 places)
- ▶ Deux structure d'hébergement d'urgence Hybritel (54 places) et Hybiscus (26 places)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL) et dans l'Urgence (ASRU)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- ▶ Des mesures d'Intermédiation Locative
- ▶ Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO
- ▶ Des accompagnements dans le cadre du Placement Extérieur, convention avec le SPIP
- ▶ Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- ▶ **Un Hébergement d'Urgence en Pré ou Post Maternité**

Le nombre de femmes sortant de maternité et se retrouvant sans solution d'hébergement en France augmente depuis plusieurs années.

Les femmes sortant de maternité sans solution d'hébergement constituent un public particulièrement vulnérable qui nécessite un accompagnement spécifique. Trois enjeux sont identifiés :

- Un **facteur de risque médical supplémentaire** caractérise généralement ces situations de précarité : retard à la prise en charge de la grossesse, ruptures dans le suivi, comorbidités...
- Une **typologie familiale spécifique** : la prise en charge d'une femme en pré ou post-maternité et de son enfant ne permet pas l'accès à certaines structures d'hébergement classiques. De plus, l'éventuelle prise en charge des conjoints et / ou fratries demande une certaine modularité de l'hébergement d'accueil.
- Une situation **administrative** au regard du séjour, qui peut compliquer l'accès à un logement de droit commun.

Le dispositif d'Hébergement d'Urgence en Pré ou Post Maternité dispose d'un logement de type 4 permettant l'accueil d'une femme avec ou sans enfant(s). Ce logement est situé en cœur de ville, à proximité des transports en commun mais également des services de proximité.

Ce dispositif mis en place en 2022 prend en charge des femmes enceintes à partir du 4^{ème} mois de grossesse et jusqu'au 4 mois de l'enfant. Pendant le temps de l'hébergement, la femme est accompagnée par un travailleur social et l'un des objectifs est d'orienter vers le droit commun.

L'orientation vers l'Hébergement d'Urgence en Pré ou Post maternité est réalisée par le 115. L'appel au 115 peut être réalisé par une maternité ou par un partenaire après avoir reçu l'accord de la femme.

2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION

EFFECTIF PRESENT	ALT HUPP	
	Ménages	Personnes
Personnes isolées	-	-
Couple sans enfant	-	-
Couples avec enfant(s)	-	-
Familles monoparentales	2	4
TOTAL	2	4

L'Hébergement d'Urgence pour femmes en Pré ou Post Maternité (HUPP) dans le parcours des 1 000 premiers jours de l'enfant doit favoriser le suivi lié à la grossesse et à l'enfant. L'accompagnement vise l'intégration de la femme et l'enfant dans un parcours de soin et d'insertion sociale. Pour assurer une fluidité de parcours, le travailleur social en charge de l'accompagnement a une mission de coordination des acteurs de droit commun : Conseil Départemental, CAF, CCAS...

En 2024, 2 femmes ont été accueillies sur le dispositif ainsi que 2 enfants. Ces chiffres sont identiques à ceux de 2023.

PERSONNES ENTREES SUR L'ANNEE

2.1. Composition des ménages

	ALT HUPP	
	Personnes	%
Isolé	-	-
Isolé + 1 enfant	1	100 %
Isolé + 2 enfants	-	-
Isolé + 3 enfants	-	-
Isolé + 4 enfants et plus	-	-
Couple	-	-
Couple + 1 enfant	-	-
Couple + 2 enfants	-	-
Couple + 3 enfants	-	-
Couple+ 4 enfants et plus	-	-
TOTAL	1	100 %

	ALT HUPP	
	Personnes	%
Hommes	-	-
Femmes	1	50 %
Enfants	1	50 %
TOTAL	2	100 %

En 2024, seule une entrée sur l'HUPP a eu lieu au mois de Juin suite au départ d'une femme et son enfant qui étaient entrés en 2023.

Cette entrée concernait une femme enceinte de 5 mois.

La capacité d'accueil du logement est de 1 à 3 personnes maximum (1 femme avec 2 enfants).

2.2. Agés

	ALT HUPP	
	Personnes	%
0-17 ans	1	50 %
18-25 ans	-	-
26-35 ans	1	50 %
36-45 ans	-	-
46-55 ans	-	-
56-65 ans	-	-
> 65 ans	-	-
TOTAL	2	100 %

La femme accueillie sur ce dispositif en 2024 avait 29 ans. Son enfant est né au mois d'Octobre soit 4 mois après son entrée sur l'HUPP.

2.3. Ressources des ménages à l'entrée dans les logements.

	ALT HUPP	
	Personnes	%
RSA socle	-	-
RSA + salaire	-	-
RSA majoré	1	100 %
Contrat aidé (CAV, CAE)	-	-
Chômage indemnisé	-	-
Indemnités de stage	-	-
Salaire	-	-
Prestations familiales	-	-
AAH	-	-
Retraite	-	-
Sans ressources	-	-
Indemnités journalières	-	-
Pension Invalidité	-	-
Autres Ressources	-	-
TOTAL	1	100%

	ALT HUPP	
	Personnes	%
Sans ressources	-	-
Moins de 300 €	-	-
De 300 à 600 €	-	-
De 600 à 1 000 €	1	100 %
Plus de 1 000 €	-	-
TOTAL	1	100 %

Une participation financière à l'hébergement est demandée au ménage orienté vers ce dispositif. Si à l'orientation, la femme n'a pas de ressources, un travail est entrepris avec le travailleur social afin d'ouvrir les droits.

2.4. Orientation des ménages

	ALT HUPP	
	Personnes	%
MDD	1	100%
SPIP	-	-
Autres TS	-	-
Mission locale	-	-
CMP	-	-
Adalea	-	-
Usager lui-même	-	-
115	-	-
SIAO	-	-
Autre*	-	-
TOTAL	1	100 %

La femme accueillie en 2024 a été orientée par le 115 après sollicitation de la MDD. Le dispositif HUPP étant rattaché à l'équipe du CHRS Clara Zetkin, il est régulier que des partenaires s'adressent directement à l'équipe pour être informés de la disponibilité de l'hébergement et vérifier les critères pour y prétendre.

Le premier contrat d'hébergement est d'une semaine. L'hébergement peut éventuellement être prolongé en fonction de la situation de la personne, des recherches de logement/hébergement effectuées, de l'utilisation et du bon entretien du logement et du paiement de la participation financière.

2.5. Situation des ménages avant leur accès au dispositif ALT

	ALT HUPP	
	Personnes	%
SDF	-	-
Expulsion	-	-
Logement de fortune	-	-
Séparation	-	-
Insalubrité	-	-
Hébergé chez un tiers (ami/famille)	-	-
Hébergé en CHRS	-	-
Incarcéré	-	-
Hospitalisation	-	-
115	-	-
Autre* :	1	100 %
TOTAL	1	100 %

En 2024, la femme accueillie était, avant d'arriver sur l'HUPP, hébergée à l'hôtel.

MENAGES SORTIS SUR L'ANNEE

2.6. Durée moyenne des séjours

	ALT HUPP	
	Ménages	%
Moins d'un mois	-	-
De 1 à 3 mois	-	-
De 3 à 6 mois	-	-
De 6 à 9 mois	-	-
De 9 à 12 mois	1	100 %
Plus de 12 mois	-	-
TOTAL	1	100 %

Une seule famille est sortie du dispositif sur l'année 2024, elle est restée 11 mois sur l'HUPP.

2.7. Les sorties

	ALT HUPP	
	Ménages	%
Sortie vers le logement		
parc privé	-	-
parc public	1	100 %
Maison Relais	-	-
Sous location	-	-
Sortie vers de l'hébergement		
CHRS – ALT- stabilisation	-	-
Hébergement chez un Tiers ou en famille	-	-
Hébergés en Foyer	-	-
Autre (ex : maison d'arrêt)	-	-
Situation inconnue	-	-
TOTAL	1	100 %

La femme et son enfant qui ont quitté le dispositif au cours de l'année ont accédé à un logement social à proximité de l'HUPP ce qui a facilité le déménagement mais aussi la poursuite des suivis mis en place.

3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Nous constatons en 2024 que le dispositif est mieux repéré par les partenaires qui contactent spontanément le service pour présenter la situation de femmes accompagnées. Ainsi, l'hébergement n'a pas eu de période de vacance. A priori, ce constat se confirme en 2025.

La MdD est le partenaire qui oriente le plus de situations ce qui est logique puisque l'accompagnement des femmes enceintes et/ou avec enfant.s de moins de 3 ans relève de la compétence du Conseil Départemental. La travailleuse sociale en charge de l'accompagnement HUPP travaille donc en lien étroit avec l'Assistante de Service Social de la MdD et les professionnels de la PMI. Des situations peuvent également être repérées lors des entretiens d'évaluations SIAO.

Au vu du nombre limité d'HUPP sur notre département (3) et sur le territoire de Saint Briec (1) le turn-over reste faible sur ce dispositif. A cela s'ajoute les difficultés d'accès au logement.

Les objectifs principaux de 2025 sont d'une part, de maintenir cette offre d'accompagnement sur le territoire de Saint-Briec Armor Agglomération, d'autre part continuer le travail de partenariat avec la Maison du Département et les acteurs travaillant en lien avec la petite enfance.